

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1865

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Route d'Irigny (de la rue des Collonges au chemin de la Citadelle) - Réaménagement - Demande d'individualisation de l'autorisation de programme - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie communique au Conseil une individualisation de l'autorisation de programme, un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement de la voirie, route d'Irigny à Saint Genis Laval.

L'aménagement de la route d'Irigny à Saint Genis Laval est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) communautaire votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

Cette voie, ancienne route départementale, de niveau 3 au plan des déplacements urbains assure la liaison entre les communes d'Irigny et Saint Genis Laval. La largeur de la chaussée (9 mètres) ainsi que le tracé rectiligne sur une longueur de 700 mètres conduisent à des vitesses pratiquées incompatibles avec le caractère résidentiel de ce secteur où est implanté le collège Jean Giono. De plus, la visibilité aux débouchés des voies perpendiculaires est faible et les traversées piétonnes ne sont pas aménagées.

Le réaménagement de la route d'Irigny, entre la rue des Collonges et le chemin de la Citadelle, doit :

- modérer la vitesse en renforçant le caractère urbain,
- traiter les intersections pour améliorer la visibilité,
- favoriser le déplacement des modes doux (piétons, cycles) en les sécurisant,
- améliorer la sécurité de la desserte du collège Jean Giono.

Le coût global de l'opération est estimé à 800 000 € TTC.

Le programme de l'opération comprend :

- la reconstruction des trottoirs,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs au droit des intersections,
- la création de bandes cyclables,
- l'aménagement d'un plateau ralentisseur, d'une chicane, d'une dépose-minute et de plantations au droit du collège Jean Giono,
- la construction d'un giratoire à l'intersection avec l'avenue Auboyer,
- la plantation d'arbres d'alignement, entre la rue Combajeon et le chemin de la Citadelle.

Les travaux, estimés à 800 000 € TTC, font l'objet des cinq lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : mission sécurité, prévention, santé,
- lot n° 5 : action de communication,
- divers et imprévus.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 2 à 5 utiliseront les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la communication.

Circuit décisionnel : le pôle politique des déplacements urbains a donné un avis favorable à la poursuite de ce projet le 2 février 2004 et le bureau restreint le 8 mars 2004 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001 et 21 janvier 2003 ;

Vu les articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux pour le réaménagement de la route d'Irigny à Saint Genis Laval pour un montant de 800 000 € TTC, le présent détail estimatif et le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26,33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - la mission sécurité, prévention, santé sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les actions de communications seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la communication,

f) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération de réaménagement de la route d'Irigny à Saint Genis Laval est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 800 000 € TTC selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € pour 2004,
- 600 000 € pour 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,